

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

**Date de convocation : 08 septembre 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le lundi 12 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 08 septembre 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Delphine BERGÉ, Francis BOUTIN, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Dominique PEIGNAUX, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Bernadette BONGRAND donne pouvoir à Madame Nathalie DESCHAMPS
- Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Bruno GARREAU
- Madame Roxanne NAKACHE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU
- Monsieur Yves PETIBON donne pouvoir à Monsieur Francis BOUTIN
- Madame Véronique BRÉMONT
- Madame Marie HENOT
- Madame Sophie LESCORNEZ (arrivée à 19h05 après l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 04 juillet 2022)
- Madame Nathalie PENOT-COINDRE

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 11**

**Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 15**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Dominique PEIGNAUX a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2022

B) Délibérations

2022 1209 037      Modification de l'attribution de compensation pour l'année 2022

2022 1209 038      Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges  
Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées

- 2022 1209 039 Présentation du rapport quinquennal 2017-2021 sur les attributions de compensation
- 2022 1209 040 Val Touraine Habitat – Opération d’aménagement « La Bergerie » - Approbation du compte-rendu d’activité à la collectivité au 31 décembre 2021
- 2022 1209 041 Garantie d'emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations Opération "La Bergerie 3" Val Touraine Habitat
- 2022 1209 042 Décision Modificative N°2 : Budget Principal

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

---

### **A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2022 est adopté à l’unanimité.

### **B / Délibérations du Conseil Municipal**

2022 1209 037	Modification de l’attribution de compensation pour l’année 2022
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

L’Attribution de Compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres de l’EPCI, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C’est une dépense obligatoire des Communautés de Communes ayant adoptés la fiscalité économique unique.

Elle correspond historiquement à la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle perçu par la commune l’année précédant celle de l’instauration par le groupement de la Taxe Professionnelle Unique et le montant des charges des compétences transférées.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

En application de cette disposition, la Commission Locale d’Evaluation des Charges en séance du 20 septembre 2018 et 11 septembre 2019 avait validé le principe de modification annuelle des attributions de compensation des communes en fonction des dépenses engagées par la communauté de communes l’année précédente, pour la gestion des PLU communaux.

Il est proposé de modifier les attributions de compensation en conséquence :

	Attribution de compensation 2021	Annulation dépenses PLU 2020	Dépenses PLU 2021	Attribution de compensation 2022
AZAY SUR CHER	266 751,64 €			266 751,64 €
CHANCAY	-7 355,76 €	9 961,24 €		2 605,48 €
LARCAY	190 747,13 €	6 523,98 €	-7 839,14 €	189 431,97 €
LA VILLE AUX DAMES	398 176,41 €	4 408,80 €		402 585,21 €
MONNAIE	143 935,94 €	4 732,71 €		148 668,65 €
MONTLOUIS	577 554,84 €	198,77 €		577 753,61 €
REUGNY	1 489,58 €	281,17 €	-1 716,29 €	54,46 €
VERETZ	-83 316,19 €	4 765,42 €		-78 550,77 €
VERNOU SUR BRENNE	37 781,76 €	1 650,00 €		39 431,76 €
VOUVRAY	295 468,63 €	7 302,59 €	-10 888,67 €	291 882,55 €
<b>TOTAL AC</b>	<b>1 821 233,98 €</b>	<b>39 824,68 €</b>	<b>-20 444,10 €</b>	<b>1 840 614,56 €</b>

*NB : une attribution de compensation négative est une attribution de compensation reçue par Touraine-Est Vallées*

Monsieur Jean-François CESSAC indique que la variation est simplement due aux dépenses du PLU de la commune.

Monsieur Michel DESHOULIERES demande pourquoi une ville comme Veretz est négative.

Monsieur Jean-François CESSAC explique que la taxe professionnelle transférée à l'origine était faible.

Madame Sophie LESCORNEZ demande si nous avons le détail des déductions de l'attribution de compensation.

Monsieur Jean-François CESSAC présente un tableau avec tout le détail depuis 2000, année de transfert du produit de la taxe professionnelle.

Madame Sophie LESCORNEZ demande si nous pouvons récupérer le montant déduit lorsqu'une compétence ne convient pas.

Monsieur Jean-François CESSAC indique que cela dépend du type de compétence, et cela peut arriver. C'est le cas pour la compétence voirie des communes « Nord Loire ».

**Vu**, le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonie c,

**Vu**, les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2018 et 11 septembre 2019,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la modification de l'attribution de compensation (versées ou reçues) allouée par la Communauté Touraine-Est Vallées aux communes membres, selon le tableau ci-dessous :

	Attribution de compensation 2021	Annulation dépenses PLU 2020	Dépenses PLU 2021	Attribution de compensation 2022
AZAY SUR CHER	266 751,64 €			266 751,64 €
CHANCAY	-7 355,76 €	9 961,24 €		2 605,48 €
LARCAY	190 747,13 €	6 523,98 €	-7 839,14 €	189 431,97 €
LA VILLE AUX DAMES	398 176,41 €	4 408,80 €		402 585,21 €
MONNAIE	143 935,94 €	4 732,71 €		148 668,65 €
MONTLOUIS	577 554,84 €	198,77 €		577 753,61 €
REUGNY	1 489,58 €	281,17 €	-1 716,29 €	54,46 €
VERETZ	-83 316,19 €	4 765,42 €		-78 550,77 €
VERNOU SUR BRENNE	37 781,76 €	1 650,00 €		39 431,76 €
VOUVRAY	295 468,63 €	7 302,59 €	-10 888,67 €	291 882,55 €
<b>TOTAL AC</b>	<b>1 821 233,98 €</b>	<b>39 824,68 €</b>	<b>-20 444,10 €</b>	<b>1 840 614,56 €</b>

NB : une attribution de compensation négative est une attribution de compensation reçue par Touraine-Est Vallées

➤ **Précise** que le montant ainsi déterminé correspond au montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2022 et au budget 2022 de la commune de LARÇAY.

2022 1209 038	Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 juin 2022 pour étudier les sujets suivants :

- Adhésion de Touraine-Est Vallées à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales
- Intervention musicale en milieu scolaire à Reugny
- Présentation du rapport quinquennal

#### **1/ Adhésion de Touraine Est Vallées à l'ADAC – Déduction des cotisations des communes**

Sur proposition du Président, les élus du bureau communautaire de Touraine Est Vallées ont validé la future adhésion de Touraine-Est Vallées à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place des communes.

L'ADAC a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui adhèrent, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

Ainsi la communauté de communes pourra bénéficier des services et compléter les compétences du Bureau d'Etudes Intercommunal.

Les communes continueront à bénéficier également des services de l'agence et à la solliciter directement sans que la communauté de communes intervienne dans les demandes.

La CLECT a donc étudié le montant des cotisations 2022 de chaque commune, afin de pouvoir modifier les attributions de compensation des communes en 2023 en fonction des montants réellement dépensés.

La CLECT propose de retenir les montants suivants pour l'évaluation du transfert au titre de l'année 2023 :

Communes	Cotisation 2022
AZAY SUR CHER	2 169,30 €
CHANCAY	794,50 €
LARCAY	1 750,00 €
LA VILLE AUX DAMES	3 909,50 €
MONNAIE	3 250,10 €
MONTLOUIS	7 607,60 €
REUGNY	1 225,70 €
VERETZ	3 199,00 €
VERNOU SUR BRENNE	1 899,10 €
VOUVRAY	2 777,80 €

Monsieur Jean-François CESSAC indique que le montant de la cotisation (1750€) sera figé sur cette somme.

## **2/ Demande d'intervention musicale en milieu scolaire à Reugny**

La commune de Reugny a sollicité Touraine-Est Vallées pour que l'école élémentaire bénéficie d'interventions musicales en milieu scolaire à la rentrée 2022.

Comme par le rapport de la CLECT du 7 février 2019 - délibération du 28 février 2019 – « Toute commune sollicitant la mise en œuvre de ce service se verra déduire de l'attribution de compensation le coût de ce service ».

Le devis transmis par l'association les MusArts qui interviendrait sur Reugny sur la base de 5 heures par semaine est de 7 000 €.

Néanmoins, la commune de Reugny indique vouloir revoir le temps hebdomadaire à la baisse.

Dans l'attente, la CLECT acte le principe de déduire de l'attribution de compensation en 2022, le montant de la prestation au prorata des 4 mois (septembre- décembre) et en 2023 le montant total du coût du service, sur la base du volume horaire qui sera retenu par la commune de Reugny.

## **3/ Rapport Quinquennal**

Présentation du rapport quinquennal joint en annexe.

Le présent rapport de la CLECT sera transmis aux communes de Touraine-Est Vallées pour approbation sous un délai de 3 mois.

**Vu**, l'article 1609 nonies c du code général des impôts,

**Vu**, le rapport de la CLECT du 16 juin 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées du 16 juin 2022.

2022 1209 039	Présentation du rapport quinquennal 2017-2021 sur les attributions de compensation
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Le 2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

L'objet du rapport joint en annexe est donc de présenter :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2021, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées
- L'évolution des charges nettes des compétences transférées

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée (et de la méthodologie employée), au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

## EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE 2017 à 2021

Année	2017	2018	2019	2020	2021
GEMAPI		- 69 644,64			
MSAP		- 30 000,00			
Interventions Musicale en milieu scolaire (NL)			- 20 537,00		
Eclairage Public (NL)			- 129 030,37		
PIJ			- 21 344,00		
Pause méridienne collège			- 6 827,25		
Bâtiment ALSH Vernou				- 21 150,00	
Voirie (restitution)				19 347,70	
PLUi				- 34 286,00	
Itinérance France Services					- 16 312,32
*neutralisation des dépenses PLU des communes			(25188,29)	(44 295,81)	(39824,68)
<b>Total</b>		- 99 644,64	- 177 738,62	- 36 088,30	- 16 312,32

- 329 783,88

Total Attribution de compensation (AC) après transfert de charges*	2017	2018	2019	2020	2021
	2 190 842,54	2 091 197,90	1 913 459,28	1 877 370,98	1 861 058,66

## LES ATTRIBUTION DE COMPENSATION PAR COMMUNE 2017 et 2021

COMMUNES	Attribution de Compensation 2017	Attribution de Compensation 2021
CHANCAY	17 664,89	-7 355,76
MONNAIE	185 731,27	143 935,94
REUGNY	10 480,79	1489,58
VERNOU	108 330,56	37 781,76
VOUVRAY	361 529,77	295 468,63
AZAY SUR CHER	288 762,25	266 751,64
LARCAY	215 625,28	190 747,13
LA VILLE AUX DAMES	426 169,68	398 176,41
MONTLOUIS	625 220,22	577 554,84
VERETZ	-48 672,17	-83 316,19
<b>TOTAL</b>	<b>2 190 842,54</b>	<b>*1 821 233,98</b>

\*Les dépenses PLU sont neutralisées chaque année en fonction des procédures de chaque commune (39 824.68 € en 2021)

Au 31 décembre 2021, l'attribution de compensation représente 11.9% des dépenses réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

**Vu**, l'article 1609 nonies c du code général des impôts,

**Vu**, le rapport de la CLECT du 16 juin 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport quinquennal 2017 – 2021 sur les attributions de compensation.

2022 1209 040	Val Touraine Habitat – Opération d'aménagement « La Bergerie » - Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2021
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC présente le compte-rendu d'activité à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2021 de la société Val Touraine Habitat (VTH), dans le cadre de la convention ayant pour objet l'opération d'aménagement « La Bergerie » et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Monsieur Jean-François CESSAC rappelle le bilan de cette opération d'aménagement :

- ✓ Une opération en deux tranches :
  - La première sur 3,3 hectares avec 23 logements locatifs sociaux, 6 logements PSLA et 41 lots à bâtir en accession privée
  - La deuxième sur 1,6 hectares avec 3 lots à bâtir en accession privée, 6 logements locatifs sociaux, 21 logements collectifs en accession privée et 1 salle communale.
- ✓ Un résultat prévisionnel financier évalué à 544 140 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité présenté.

2022 1209 041	Garantie d'emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations Opération "La Bergerie 3" Val Touraine Habitat
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que Val Touraine Habitat sollicite une garantie de prêt pour l'opération « La Bergerie 3 » qui comprend six logements locatifs sociaux (4 logements Prêt Locatif à Usage Social et 2 logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Cette garantie portera sur un montant de 209 000.40 € représentant 35% du montant emprunté.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** la demande formulée par Val Touraine Habitat et tendant à solliciter une garantie d'emprunt auprès de la Commune de Larçay, pour un emprunt PLUS non transférable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°136649 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 597 144 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°136649 constitué de 3 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 209 000,40 euros (deux-cent-neuf-mille euros et quarante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par Val Touraine Habitat et à rendre exécutoire la présente délibération.

2022 1209 042	Décision Modificative N°2 : Budget Principal
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que :

- Des travaux dans la maison de la rue du Val Joli étaient prévus au budget à hauteur de 44 000 €. Or, suite à la guerre en Ukraine, les travaux prévus ont été modifiés afin de louer la maison à une famille ukrainienne arrivée à Larçay. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire Direction des Services Techniques)

2138/103 Autres constructions :

- 33 000 €

- Le matériel nécessaire au nettoyage de la salle François Mitterrand ne fonctionne plus. Il est nécessaire de racheter une auto laveuse. Or, cet achat n'était pas prévu au budget. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire Direction des Services Techniques)

2188/123 Autres immobilisations corporelles : + 4 620 €

- Certains travaux sont reportés à une date ultérieure. Il s'agit des travaux de la venelle des châteaux, du stationnement au niveau de l'école Jean Moulin ainsi que la réfection des gouttières de la salle Gaudin et de l'église. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire Direction des Services Techniques)

2158/101 Autres installations, matériels et outillages techniques : - 5 000 €  
2152/101 Installations de voirie : - 13 000 €  
21318/103 Autres bâtiments publics : - 6 000 €  
21318/104 Autres bâtiments publics : - 12 000 €

- Des travaux de remise en état sont prévus au budget rue des Caves à Goûter. Or, suite au marché public, le montant des travaux est moins élevé que le montant prévu au budget. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire Direction des Services Techniques)

2158/101 Autres installations, matériels et outillages techniques : - 50 000 €

- Des travaux sont prévus au budget pour la réfection de la rue Paul-Louis Courier. Compte tenu du résultat de la consultation, il a été décidé de rénover la rue entière. Pour ce faire, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire Direction des Services Techniques)

2158/101 Autres installations, matériels et outillages techniques : + 176 000 €

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues : - 61 620 €  
023 Virement à la section d'investissement : + 61 620 €

**INVESTISSEMENT RECETTES :**  
(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 61 620 €

- Par délibération n° 2020 1507 051 du 15 juillet 2020, il a été décidé d'acquérir en VEFA une salle communale de 150 m<sup>2</sup>, brut de béton, 1 voie Romaine, pour la somme de 180 000€ HT, auprès de la société NEXITY Promotion Val de Loire. Or les restes à réaliser ne sont pas sur la même opération que le montant mis au budget. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire Finances)

2138/107 Autres constructions : - 132 325 €

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire Direction des Services Techniques)

21318/126 Autres bâtiments publics : + 132 325€

- La ludothèque est en cours de finalisation. Or, suite à l'augmentation des matériaux, le budget alloué au mobilier et matériel informatique s'avère être insuffisant. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues : - 4 000 €

023 Virement à la section d'investissement : + 4 000 €

**INVESTISSEMENT RECETTES :**

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 4 000 €

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire Direction des Services Techniques)

2183 Matériel de bureau et matériel informatique : + 1 750 €

2184 Mobilier : + 2 250 €

- Lors des travaux de la nouvelle salle de conseil municipal, il a été nécessaire de rénover le toit du préau. Une partie n'était pas incluse. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues : - 5 000 €

023 Virement à la section d'investissement : + 5 000 €

**INVESTISSEMENT RECETTES :**

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 5 000 €

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire Direction des Services Techniques)

21311 Hôtel de ville : + 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

**Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

**Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- Notification du marché relatif à la « Requalification de la rue Paul Louis Courier à Larçay » signé le 07 juillet 2022 avec la société EIFFAGE Route IDF Centre Ouest située à Esvres sur Indre pour un montant de 479 277,79 € HT
- Notification du marché relatif à la « Requalification de la rue des Caves à Goûter à Larçay » signé le 07 juillet 2022 avec la société EUROVIA Centre Val de Loire située à Joué-Les-Tours pour un montant de 124 924,41 € HT

**Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

Acquisition de la concession n°508 par Monsieur GRIMAUD Michel pour une durée de 30 ans à compter du 29 novembre 2021

Acquisition de la concession n°170 par Madame DAUSSIN Catherine pour une durée de 30 ans à compter du 25 avril 2022

Monsieur le Maire lève la séance à 20h18.

---

**Liste récapitulative :**

- 2022 1209 037 Modification de l'attribution de compensation pour l'année 2022
- 2022 1209 038 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées
- 2022 1209 039 Présentation du rapport quinquennal 2017-2021 sur les attributions de compensation
- 2022 1209 040 Val Touraine Habitat – Opération d'aménagement « La Bergerie » - Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2021
- 2022 1209 041 Garantie d'emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations Opération "La Bergerie 3" Val Touraine Habitat
- 2022 1209 042 Décision Modificative N°2 : Budget Principal

Le Maire

  
Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance,

  
Dominique PEIGNAUX

